



Démission gérance formalités non accomplies par le nouveau gérant

Par **micka2901**, le **26/02/2014** à **18:54**

Bonjour,

Je vous expose ma situation en essayant d'être le plus clair et bref possible. Si quelqu'un pouvait me conseiller je lui en serais très reconnaissant.

J'ai acheté en 2012 un fond de commerce de restauration. Mon amie est entrée dans la société en tant que co-gérante; je suis l'associé unique.

Au bout de quelques mois d'exploitation, les affaires tournant mal notamment en raison de travaux publique devant l'établissement, j'ai décidé de revendre ce fond de commerce.

Ne trouvant pas d'acheteur au prix désiré et devant l'accumulation des dettes je décide de céder pour un euro symbolique la société et le fond à une personne qui accepte en échange de reprendre l'ensemble des dettes. Nous signons un acte de cession de part sous seing privé et le repreneur nous assure de s'occuper de l'ensemble des formalités.

Le problème auquel nous sommes confronté aujourd'hui est que le repreneur n'a effectué aucune des formalités nécessaire pour mettre fin à nos fonctions de gérant.

Nous sommes donc toujours inscrit au RCS en tant que gérant de la société avec tout ce que cela implique de cotisation RSI et autres. Il ne nous est même plus possible de faire une demande de RSA ni même de monter un dossier d'APL du fait de notre statut de gérant.

Au bout de six mois de relance auprès du nouveau gérant et face à son mutisme nous avons entrepris d'effectuer

nous même ces formalités avec les coûts que cela engendre. La situation va se débloquer pour mon amie car nous avons payé les frais pour ses formalités avec nos derniers deniers; pour ma part je reste en attente de pouvoir faire de même.

Nous nous retrouvons sans revenus, pas même le droit au RSA ou aux APL, avec le RSI qui nous talonne et nous réclame ses cotisations. Nous allons nous faire prêter par un ami pour au moins pouvoir finaliser nos radiations au RCS. Nous apprenons aujourd'hui que la société est en liquidation judiciaire. Voici les questions que nous nous posons:

- Que risquons nous en cas de liquidation de la société sachant que nous avons tout de même une attestation comme quoi le nouveau gérant a accepté nos démissions ainsi qu'une copie de l'assemblée générale extraordinaire convoquée à l'occasion du changement de gérance datée de la date de cession des parts, mais que nous sommes toujours gérant puisque toujours inscrits au registre du commerce?

- Disposons nous d'une action pour obtenir réparation contre le gérant actuel et obtenir le remboursement des frais de formalités ou même un dédommagement puisque nous n'avons

même pas pu obtenir des droits au RSA ou aux APL, les organismes sociaux nous réclamant à chaque fois une attestation de la fin de gérance. Je pense même à un préjudice moral, mon amie ayant très mal vécu cette expérience.

A-t-il commis une faute de gestion et engagé sa responsabilité civile ?

J'aimerais prendre un avocat mais nos revenus ne nous le permettent plus. Je remercie toutes les personnes qui pourraient nous conseiller.